



## Avis du CADEB

sur l'enquête publique sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la loi sur l'eau, par le **CONSEIL GÉNÉRAL DES YVELINES** en vue de **l'aménagement d'une voie départementale nouvelle à SARTROUVILLE et MONTESSON.**

Remarque préalable :

Nous rappelons que le CADEB est un collectif qui regroupe une quinzaine d'associations de protection de l'environnement dans la boucle de Montesson et bénéficie d'un agrément préfectoral pour toutes les communes qui composent ce territoire. Il est membre d'Yvelines Environnement, union départementale et d'Ile de France Environnement, union régionale.

---

Nous approuvons globalement, « l'étude d'impact sur l'eau du projet de voie nouvelle », en effet :

L'architecture globale proposée de la gestion des eaux pluviales nous semble bonne puisqu'elle s'appuie sur le principe de séparation des eaux de ruissellement de la plateforme routière et de celles issues du ruissellement sur les bassins versants naturels.

De même nous approuvons le choix du Conseil Général de retenir les recommandations de la CLE du SAGE de la Mauldre plutôt que le RAR (Recommandations pour l'Assainissement Routier)

- Limitation du ruissellement à 1l/s/ha
- Pluie de fréquence de retour de l'ordre de 20 ans (56 mn en 12h)
- Le projet doit être précédé d'une étude préalable sur la mise en œuvre de techniques d'infiltration ainsi que de techniques de stockage/traitement/réutilisation des eaux à la parcelle.

Nous prenons acte par ailleurs, que le projet dimensionne les bassins de stockage pour une pluie de fréquence centennale – base de calcul qui nous apparaît suffisamment exigeante-  
(voir nota 1)

Nous complétons cette appréciation d'ensemble par les remarques et recommandations suivantes :

### **1.Nos remarques :**

1.1 Un point délicat est celui du traitement des eaux de ruissellement de la plateforme routière. La pollution chronique engendrée par :

- l'usure du revêtement de la chaussée,
- les dépôts d'huile et de graisse,
- l'usure des pneumatiques,
- les résidus de combustion,

couvre un large spectre de polluants, dont 2 sont particulièrement à suivre :

les hydrocarbures, dont le taux mesuré en juin 2006 est quand même encore de 70 µg/l, valeur supérieure à la valeur de constat d'impact (VCI) définie par le MEEDDAT pour le cas « usage sensible ». C'est le cas des cultures maraîchères traversées nous semble-t-il,

les métaux lourds, plomb, zinc, cadmium et peut-être d'autres non analysés ! Ceux-ci, même à un taux raisonnable, pose le problème de leur accumulation dans le sol au fil du temps.

L'efficacité des différents modes de traitement, indiquée dans le document :

- fossés enherbés
- décantation dans les bassins
- déshuileurs
- filtres verticaux

vient des résultats de mesures de la SETRA\*, résultats qui respectent la norme actuelle la plus restrictive (1A).

1.2. Les normes en matière environnementale sont en évolution constante et de plus en plus sévères, sous l'impulsion des Directives européennes et du fait de l'accroissement inquiétant des problèmes environnementaux. Il convient donc de suivre au plus près ces évolutions.

1.3. Nous avons noté que les bassins sont équipés de 2 compartiments : le 1er étanche avec un régulateur permettant de rejeter, avec un certain débit de fuite, l'eau dans un 2ème compartiment voué à l'infiltration. Le choix du matériau imperméabilisant (argile, bentonite ou géo membrane) n'est pas analysé et argumenté. Il faudrait indiquer les avantages et inconvénients de ces procédés, au regard des conséquences sur la pollution éventuelle engendrée.

1.4. Les mesures de suivi des eaux de la nappe ont bien été prévues : « un instant 0 a été défini ; 2 à 3 mesures par an pendant deux ans seront faites avec compte rendu annuel et mesures rectificatives si nécessaire ». Cela est correct a priori mais il apparaît souhaitable d'intensifier ces contrôles.

1.5. Nous souhaiterions, par ailleurs, qu'une enquête publique de ce type soit mise sur Internet à la disposition de la population. En effet, les personnes intéressées pourraient ainsi prendre connaissance, étudier le projet présenté -complet et très technique- et réagir comme elles le souhaitent. Ce qu'elles ne peuvent faire facilement, si elles travaillent, dans le cadre des horaires de la municipalité...

1.6. Sur le même thème «enquête publique» que la remarque précédente, nous nous étonnons et nous regrettons que, pour un projet aussi étoffé et complexe , le commissaire enquêteur ne soit à la disposition de la population que le premier jour de l'enquête publique -à Sartrouville- et ne vienne plus après...

## **2. Nos recommandations :**

Deux mesures principales nous paraissent souhaitables ainsi que l'accès public aux résultats des contrôles réalisés :

2.1 le renforcement du suivi des polluants rejetés :

**Un contrôle régulier, non limité dans le temps, de la nappe souterraine** (15m de profondeur). En effet, comme indiqué, une grande partie des polluants restants après traitement sont retenus dans les 3 premiers mètres du sous-sol, en particulier les métaux lourds. Or l'hydrogéologue agréé note que ce sous-sol est l'objet de circulations anarchiques à faible profondeur, et qu'il y a une circulation lente vers la plaine alluviale de la Seine.

**Un contrôle, après 3 à 5 ans de fonctionnement, des % de réduction des polluants** des différents dispositifs de traitement en comparaison des résultats cités de l'étude SETRA\*. En cas de distorsion il faudrait prévoir une évolution obligatoire des systèmes de traitement.

**Un contrôle tous les 5 ans de la nappe souterraine profonde**, afin de s'assurer qu'elle est toujours protégée des pollutions.

2.2 Un suivi périodique des évolutions techniques, afin de perfectionner les systèmes de traitement dans le but de les rendre toujours plus performants.

Sartrouville, le 6 juillet 2008

Pour le CADEB,

François Aubrun  
Chargé de mission

Jean-Pierre Genestier  
Membre du Bureau

Paulette Menguy  
Présidente

(\*) SETRA , Société d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes : "L'eau et la route" volume 7 - juillet 2006. Ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer. Le document soumis à l'enquête publique a pris l'étude de la SETRA comme sa référence.

Nota 1 : La pluie **centennale** concerne les bassins recevant les écoulements des bassins versants, et les bassins de stockage des eaux de surverse des fossés collecteurs des eaux de la plateforme routière.

La pluie **vingtennale** concerne les bassins de traitement des eaux de la plateforme routière.

**CADEB association loi 1901 agréée pour la protection de l'environnement sous le numéro 04-033  
DUEL**

**siège social : 130 av. Général de Gaulle - 78500 SARTROUVILLE  
Tél : 01 39 57 65 28 - 01 39 15 32 21 e-mail : cadeb78@wanadoo.fr Site Internet : www.cadeb.org**